

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf
Présents : 43 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 20 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 14 Saint-Flour, après convocation légale en date du 11
Votants : 57 décembre 2025, sous la Présidence de Madame Céline
CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, M. Axel JOURQUIN, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETTIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc PUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Yolande CHASSANG, M. Bernard COUDY, M. Gérard DELPY, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Louis NAVENCH, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

MME Béatrice ANTHONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET
M. Frédéric ASTRUC donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
M. Gilles BIGOT donne pouvoir à MME Marina BESSE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Gérard COURET donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Vital GENDRE donne pourvoir à M. Bernard REMISE
M. Gilbert GLANDIERES donne pouvoir à M. René PELISSIER
M. Christian GRENIER donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Olivia GUEROULT donne pourvoir à M. Philippe DE LAROCHE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc PUGNET
M. Jean-Marie MEZANGE donne pouvoir à M. David VITAL
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Marie PETTIMBERT
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 22 DEC. 2025, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 22 DEC. 2025

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - TARIFICATION 2026 DU SERVICE

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les hausses de tarif des prestations réalisées par l'ensemble des prestataires en charge de la préparation des repas portés à domicile, intervenues depuis la dernière harmonisation des tarifs au 1^{er} juillet 2023 présentées ci-dessous :

			Prix d'achat repas € TTC				
	Nombre de repas livrés	Tarif usagers harmonisé au 1 ^{er} juillet	CCAS Saint-Flour	Centre hospitalier Saint-Flour	EHPAD Chaudes-Aigues	Hôpital Murat	Déficit annuel du budget du service portage de repas (R-D)
2023	67 165	8,25 €	9,60 €	12,50 €	10,60 € (6,10€ en 2022)	6,47 € (5,90€ en 2022)	- 279 000 €
2025	72 150	8,67 €	10,00 €	13,68 €	10,60 €	6,47 €	- 400 000 €
2026	72 150 (prévision)	11,30€	12,27 €	13,97 €	10,60 €	6,47 €	- 401 000 € (prévision)
Prestations associées			Barguettage	Barguettage + allotissement	Barguettage + allotissement	-	

Evolution du tarif usagers harmonisé, des prix de l'achat des repas aux prestataires et du déficit annuel du service de portage de repas de Saint-Flour Communauté

Considérant que pour maintenir l'équilibre budgétaire du service de portage de repas à domicile, il est nécessaire de réviser les tarifs du service, portant le prix unitaire du repas de 8,67€ à 11,30€ à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif et de la commission des finances en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

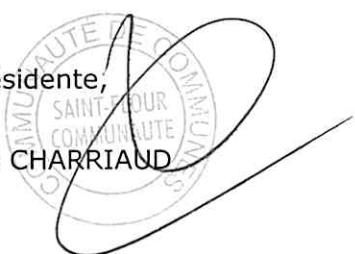
Approuve la révision des tarifs du service de portage de repas à domicile pour l'année 2026, fixant le tarif unitaire du repas porté à domicile à 11,30€ TTC à compter du 1^{er} janvier 2026.

POUR : 57 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

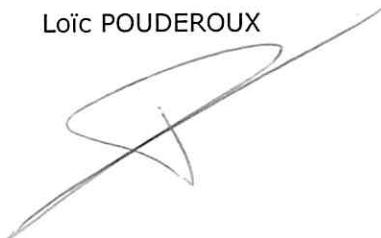
La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX



Annexe : Evolution du tarif usagers harmonisé, des prix de l'achat des repas aux prestataires et du déficit annuel du service de portage de repas de Saint-Flour Communauté

Nombre de repas livrés	Tarif usagers harmonisé au 1 ^{er} juillet	Prix d'achat repas € TTC			Déficit annuel du budget du service portage de repas (R-D)
		CCAS Saint-Flour	Centre hospitalier Saint-Flour	EHPAD Chaudes-Aigues	
2023	67 165	8,25 €	9,60 €	12,50 €	10,60 € (6,10€ en 2022)
2025	72 150	8,67 €	10,00 €	13,68 €	10,60 €
2026 <i>(prévision)</i>	72 150	11,30€	12,27 €	13,97 €	10,60 €
Prestations associées			Barquettagé	Barquettagé + allotissement	6,47 € (5,90€ en 2022) - 279 000 €
					- 400 000 €
					- 401 000 € <i>(prévision)</i>

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251217-DELIB2025-226-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025